Note externe

Direction Clients Territoires

Modèle de Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA - Conditions Particulières

Identification :	Enedis-MOP-RES_053E
Version :	2
Nb. de pages :	40

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/01/2025	Changement de numérotation des notes externes d'Enedis en 2025 Mise en application des normes NF EN 50549 Fusion avec la note Enedis-FOR-RES-40E	Enedis-FOR-RES_39E
2	03/09/2026	Modification du taux d'acompte	Enedis-MOP-RES_053E-V1

Document(s) associé(s) et annexe(s) :
Enedis-MOP-RES_047E : « Convention de raccordement au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA - Conditions Générales »
Enedis-NMO-RES_030E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »
Enedis-NMO-RES_029E : « Conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique »
Enedis-NMO-RES_032E : « Conditions de raccordement des installations susceptibles d'injecter et de soutirer »
Enedis-NMO-RES_026E : « Modalités du contrôle de performances des Installations de Production raccordées au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Résumé / Avertissement
Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, complètent les Conditions Générales en précisant les conditions techniques, financières et les délais de mise à disposition des ouvrages de raccordement à réaliser pour le raccordement de l'Installation de Production d'énergie électrique ou susceptible d'injecter et de soutirer raccordée au Réseau Public de Distribution BT.
L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement. La Convention de Raccordement s'inscrit dans un dispositif contractuel comprenant le Contrat d'Accès au Réseau et la Convention d'Exploitation conclus entre l'Utilisateur et Enedis pour une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer raccordée au Réseau Public de Distribution BT.
Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), disponible sur le site internet www.enedis.fr, qui inclut notamment son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

© Copyright Enedis

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique,...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]
[Nom ou raison sociale du Site]
N° SIRET : [Numéro de SIRET]
SITUÉE : [Adresse]
COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES VERSION [VersionCG]

Fait en double exemplaire,
Paraphe en bas de chaque page

À (Lieu), le (date)

Auteur de la Convention de Raccordement :
Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé 4, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par [Prénom Nom], Directeur Régional Enedis [Nom de la région], dûment habilité à cet effet,
Ci-après, dénommé « Enedis »,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :
«NOMCLIENT», domicilié «Adr» «CP» «Commune»
ou
«RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte» «AdrSiegeSte2» «CPSte» «CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «CommuneRCSSte» sous le numéro «SIRENSte», représentée par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,
Ci-après, dénommé par « le Demandeur ».

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-NMO-RES_030E (version « NumVersionEnVigueur ») et, le cas échéant, par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-NMO-RES_029E. Ces documents sont publiés sur le siteinternet d'Enedis www.enedis.fr.

SOMMAIRE

Préambule 5

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement 6

2 — Objet des Conditions Particulières 7

3 — Solution technique du Raccordement 8

3.1. Puissance de raccordement de l'Installation 8

3.2. Energie réactive 9

3.3. Description du Raccordement de l'Installation 10

4 — Ouvrages de Raccordement 10

4.1. S3REnR concerné 10

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement 10

4.2.1. Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation 10
4.2.2. Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'Installation 11
4.2.3. Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation 11
4.2.4. Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation) 12

4.3. Dispositif de Comptage 12

4.3.1. Compteur(s) installés au niveau du Point de Livraison 12
4.3.2. Circuits de mesure 12
4.3.3. Compteur(s) installés au point de décompte 12
4.3.4. Circuits de mesure au point de décompte: 12

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur 13

5 — Ouvrages de l'Installation 14

5.1. Caractéristiques des ouvrages 14

5.1.1. Sectionnement du Point de Livraison 14
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT 14

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution 14
5.1.2.2. Coordination des protections 14

5.2. Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire 14

5.3. Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques 15

5.4. Installations de télécommunication 15

5.5. Contrôle de performances 15

6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage 17

7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement 31

7.1. Contribution pour reprise d'études 31

7.2. Contribution financière 31

7.2.1. *[Variante 1] Installations relevant d'un S3REnR* Ouvrages propres *[Variante 2] Installations relevant d'un S3REnR* Ouvrages de branchement et d'extension 31

7.2.1. Quote-part du coût des ouvrages à créer en application du S3REnR 31

7.2.2. Montant total de la contribution financière 32

7.2.3. Travaux Mandataire en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie [Paragraphe optionnel] 32

7.2.4. Modalités de règlement 32

7.3. Délai de mise à disposition du raccordement 33

8 — Signatures 34

Annexe 1 - Caractéristiques de la demande (Fiches de Collecte) 35

Annexe 2 - Plan de situation et plan de masse 36

Annexe 3 - Schéma simplifié de l'Installation 37

Annexe 4 - Résultats des études 38

Annexe 5 : Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production et Certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation 39

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version [VersionCG] de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence »

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Étant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-NMO-RES_030E), le terme « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le Demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de Production et éventuellement de l'Installation de Consommation), soit le tiers qu'il a habilité.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement

Votre demande	Alimentation principale pour le Site de _____ pour une Puissance de raccordement en injection de _____ kVA. *[Option]* Une Puissance de raccordement en soutirage de _____ kVA a aussi été demandée. *[Fin option]* Demande recevable le : _____
Caractéristiques techniques	L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison[1] alimenté en antenne souterraine. L'emplacement du Point de Livraison est prévu tel que demandé dans les Fiches de Collecte. Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.1.
Planning du raccordement	La mise à disposition des ouvrages de raccordement est décomptée à partir de l'acceptation de la présente convention de raccordement. Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement — 3 mois maxi — Acceptation de la Convention de Raccordement — Durée des travaux (en mois) : Réseaux BT, HTA et poste HTA/BT : « durée travaux » mois ; Source et/ou HTB : « durée source » mois — Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement Le détail du délai de mise à disposition du raccordement *[Option]*, intégrant la proposition d'Enedis d'une mise à disposition anticipée du raccordement dans l'attente de la réalisation des travaux au Poste Source et/ou sur le réseau HTB *[Fin option]* est décrit au chapitre 7.3
Contribution financière au raccordement	La contribution financière au raccordement (hormis le coût des travaux à réaliser par le Mandataire en cas de mise en oeuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie) est de _____ € HT etTVA = _____ € au taux de TVA en vigueur. Soit _____ € TTC. Le Demandeur verse à Enedis un acompte dont le montant s'élève à _____ € TTC. Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser : — à Enedis _____ — à l'ordre de _____. ➔ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7 —.
Validité	Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants : — sa signature et le paraphage du 2ème original des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature, — le versement de l'acompte défini à l'article 4.

[1] Défini au Conditions Générales Enedis-MOP-RES_047E § 2.5.

Formalités nécessaires	La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par : — la transmission à Enedis d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue, — la signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement, — en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, l'achèvement des Ouvrages Mandataire (définis dans le Contrat de Mandat) et leur réception par Enedis sans réserve conformément aux dispositions de l'article 4.4 du Contrat de Mandat, — la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL, — le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2 — Objet des Conditions Particulières

[Variante 1] - Cas d'une nouvelle Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer raccordée directement

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production [et de Consommation] d'électricité.

[Fin de variante 1]

[Variante 2] - Cas d'une nouvelle Installation de Production raccordée indirectement

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement indirect au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'électricité.

[Fin de variante 2]

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

[Option 1]

La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière acceptée par le Demandeur en date du [date d'acceptation de la PTF].

[Fin option 1]

[Option 2]

Ces Conditions Particulières reprennent la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition Technique et Financière retenue par le Demandeur.

[Fin option 2]

[Option 3]

Toutefois des modifications sont apparues nécessaires au cours de l'étude de réalisation et impactent la solution de raccordement exposée dans ces Conditions Particulières.

[Fin option 3]

[Option 4]

Le Demandeur souhaite réaliser les travaux relatifs aux ouvrages dédiés du raccordement de son Installation selon les dispositions de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.
La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'un Avenant à la Proposition Technique et Financière pour la mise en œuvre de l'Article L. 342-2 du Code de l'énergie accepté par le Demandeur en date du [date d'acceptation de l'Avenant L342-2].
Ces Conditions Particulières reprennent la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition Technique et Financière retenue par le Demandeur.

[Fin option 4]

3 — Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'Installation

[Variante 1] - Injection en Totalité

La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de [valeur numérique pouvant aller jusqu'à 250 kVA] kVA.

[Option 1]- Demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage

En soutirage :

Une demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage, pour la même entité juridique du Demandeur, a également été effectuée.

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin option 1]

[Option 2] - Raccordement existant en soutirage

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin option 2]

[Fin variante 1]

[Variante 2] - Injection en Surplus

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de [valeur numérique] kVA.

[Option 1] - Demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage

En soutirage :

Une demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage, pour la même entité juridique du Demandeur, a également été effectuée.

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin option 1]

[Option 2] - Raccordement existant en soutirage

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin option 2]

[Fin variante 2]

Un dispositif de bridage dynamique, *id est* un dispositif limitant la puissance injectée au point de raccordement. est obligatoire dès lors que la puissance de production installée $P_{installée}$ est strictement supérieure à la puissance de raccordement en injection Pracc_inj_BT. Le dispositif de bridage doit alors garantir que la puissance apparente injectée sur le réseau ne dépasse pas de plus de 5% la Pracc_inj_BT en moyenne sur 1 minute glissante.

3.2. Energie réactive

[Variante 1] - Consigne à la valeur courante donnée par les CG (tanϕ = -0,35 ou cosϕ = 0,944 sous excité)

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe.

[Fin variante 1]

[Variante 2] - Consigne dérogatoire prévue par les CG (modification avec maintien de la consigne d'origine à tanϕ = 0) ou bien demande de raccordement qualifiée avant le 01/02/2023)

A tout instant, l'installation de production ne devra ni absorber ni injecter d'énergie réactive.

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Enedis pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse 0,2 x Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre 0 et 0,1 x puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.
Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Enedis pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.

[Fin variante 2]

[Variante 3] - Consigne dérogatoire prévue par les CG (cas de contrainte technique particulière d'une production utilisant des machines tournantes)

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à [valeur de tanϕ] x la puissance active produite par l'installation (équivalente à cosϕ = [valeur de cosϕ] sous excité).

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Enedis pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse [0,2 par défaut ; seuil ajustable jusqu'à 0,6] x Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre [valeur de tanϕ - 0,05] x puissance active produite et [valeur de tanϕ + 0,05] x puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.
Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Enedis pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.

[Fin variante 3]

3.3. Description du Raccordement de l'Installation

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), sont décrites à l'article 4 — des présentes Conditions Particulières.
Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du Point de Livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

4 — Ouvrages de Raccordement

[Option] Installations relevant d'un S3REnR

4.1. S3REnR concerné

[Variante 1]

L'Installation est située dans la région administrative de _____. Le S3REnR de cette région a été validé le _____. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie de ce S3REnR.

[Fin variante 1]

[Variante 2]

L'Installation est située dans la région administrative de _____ dont le S3REnR a été validé le _____. Cependant, le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie du S3REnR de la région administrative de_____ validé le _____.

[Fin variante 2]
[Fin option]

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

Les caractéristiques du raccordement de l'Installation sont les suivantes.

4.2.1. **Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation**

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
[Variante 1] Installation relevant d'un S3REnR **Ouvrages propres en domaine privé du Demandeur** *[Variante 2] Installation ne relevant pas d'un S3REnR* **Ouvrages de branchement en domaine privé du Demandeur**	Création d'un câble 3x95 mm² Alu + 1x50 mm² Alu

[Variante 1] Installation relevant d'un S3REnR **Ouvrages propres** *[Variante 2] Installation ne relevant pas d'un S3REnR* **Ouvrages de branchement en domaine public**	Création d'un câble 3x95 mm² Alu + 1x50 mm² Alu sur le départ BT [nom du départ] [Code Dipôle GDO] issu du poste HTA/BT de Distribution Publique [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
[Variante 1] Installation relevant d'un S3REnR **Ouvrages propres** *[Variante 2] Installation ne relevant pas d'un S3REnR* **Ouvrages d'extension**	Création d'un câble 3x150 mm² Alu + 1x70 mm² Alu constituant un départ BT direct [nom du départ] [Code Dipôle GDO] depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
	Création d'un poste HTA/BT type PSSB 160 kVA [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ du HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]

4.2.2. **Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'Installation**

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
[Variante 1] Installation relevant d'un S3REnR **Ouvrages propres** *[Variante 2] Installation ne relevant pas d'un S3REnR* **Ouvrages d'extension**	Création d'un câble 3x150 mm² Alu + 1x70 mm² Alu en remplacement d'un câble 3x95 mm² Alu + 1x50 mm² Alu constituant un départ BT direct [nom du départ] [Code Dipôle GDO] depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ du HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
	Modifications dans poste existant (changement de transfo ou de tableau BT) [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
	Création d'un poste HTA/BT type PSSB 160 kVA en remplacement H61 100 kVA [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ du HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]

4.2.3. **Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation**

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
[Variante 1] Installation relevant d'un S3REnR **Ouvrages propres** *[Variante 2] Installation ne relevant pas d'un S3REnR* **Ouvrages d'extension**	Création d'un câble HTA xxx pour alimentation nouveau poste HTA/BT issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]

4.2.4. **Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation)**

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Ouvrages d'extension	Création d'un câble HTA xxx pour alimentation nouveau poste HTA/BT issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source] Création de rame HTA ou Mutation / Création de transformation HTB/HTA au Poste Source [Nom du Poste Travaux sur le réseau HTB

4.3. Dispositif de Comptage

4.3.1. **Compteur(s) installés au niveau du Point de Livraison**

[Choisir parmi la liste suivante (avec éventuellement des ajouts - 1 ligne par type de compteur]

Type de compteur (1)	**Énergie comptée**	**Libellé de l'énergie comptée**	**Propriété**
ICE ICE 4Q PME/PMI 4Q	Actif produit Réactif produit Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

(1) préciser parmi la liste suivante : ICE, ICE 4Q, PME/PMI 4Q

4.3.2. **Circuits de mesure**

Les réducteurs de mesure pour le Dispositif de Comptage de référence suivants sont installés :

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Réf. du réducteur	**Rapport**	**Classe de Précision**	**Puissance de Précision**	**Type de compteurs associés**
TC	200 A/5 A	0,5	15 VA	ICE 4Q

Le schéma unifilaire de l'Installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.3.3. **Compteur(s) installés au point de décompte**

[Choisir parmi la liste suivante (avec éventuellement des ajouts - 1 ligne par type de compteur]

Type de compteur(2)	**Énergie comptée**	**Libellé de l'énergie comptée**	**Propriété**
ICE ICE 4Q PME/PMI 4Q	Actif produit Réactif produit Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

(2) préciser parmi la liste suivante : ICE, ICE 4Q, PME/PMI 4Q

4.3.4. **Circuits de mesure au point de décompte:**

Les réducteurs de mesure, pour le Dispositif de Comptage du point de décompte, suivants sont installés :

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de Compteurs associés
TC	200 A/5 A	0,5	15 VA	ICE 4Q

Le schéma unifilaire de l'Installation est donné en annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

[Variante 1]

Décrire les travaux à réaliser par le Demandeur (exemple : travaux de maçonnerie pour la réalisation de niche pour l'encastrement de l'armoire ou du CCPI, de saignée pour le passage de câbles, les aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des Ouvrages de Raccordement et de la liaison permettant le relevé du comptage.

[Fin variante 1]

[Variante 2]

Sans Objet

[Fin variante 2]

5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. **Sectionnement du Point de Livraison**

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 — des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. **Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT**

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

[Variante 1]

La protection de découplage installée au Point de Livraison sera du type B.1. Cette protection sera composée des éléments suivants :

- 2 relais à minimum de tension réglé à 85 % de la tension nominale,
- 1 relai à maximum de tension réglé à 115 % de la tension nominale,
- 1 relai à minimum de fréquence réglé à 49.5 Hz,
- 1 relai à maximum de fréquence réglé à 50.5 Hz.

Tous ces relais sont à action instantanée.

Ces différents relais agiront sur la commande de l'organe de la protection de découplage dont le fonctionnement se fera à minimum de tension.

*[**Fin variante 1**]*

[Variante 2]

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1.

[Fin variante 2]

5.1.2.2. Coordination des protections

[Option correspondant aux variantes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.2, 3.3,3.4, 3.7, 3.8 du paragraphe 6]

Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses Installations.

5.2. Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

[Variante 1]

L'Installation du Demandeur ne perturbe pas la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises.

[Fin variante 1]

[Variante 2] - Cas des Installations perturbant le signal tarifaire et devant s'équiper d'un filtre

L'Installation du Demandeur perturbe la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises.
Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].
Les caractéristiques du filtre à installer sont :
[XXXXXX]

[Fin variante 2]

5.3. Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques

[Variante 1]

L'Installation du Demandeur n'injecte pas des courants harmoniques ne permettant pas à Enedis de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

[Paragraphe optionnel : en cas d'onduleurs]

L'Installation est constituée d'onduleurs conformes à la norme :
[Préciser au choix

- CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16 A par phase,
- CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16 A par phase,
- CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase].

[Fin variante 1]

[Variante 2] - Cas des Installations générant des niveaux excessifs de courants harmoniques et devant s'équiper d'un filtre anti-harmoniques

L'Installation du Demandeur injecte des courants harmoniques ne permettant pas à Enedis de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.
Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].
Les caractéristiques du filtre à installer sont :
[XXXXXX]

[Fin variante 2]

5.4. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence.

[Variante] - Dans le cas où la couverture radio mobile n'est pas assurée

Le Demandeur fait établir à ses frais un accès filaire (cuivre ou optique) au réseau de télécommunication. Enedis fait établir à ses frais un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence.
Enedis prend à sa charge les frais d'activation du service et d'abonnements correspondants.

[Fin variante]

5.5. Contrôle de performances

Cf § 6.1 des Conditions Générales.

[Variante 1] : Installation soumise au code RfG (neuve ou suite à modification substantielle)
[Sous-Variante 1]
L'Installation est soumise au code RfG.
A ce titre, son fonctionnement doit être conforme à la norme NF EN 50549-1 et notamment à son annexe C référencée FD_C11-519-11 version octobre 2023.
[Fin sous-Variante 1]

[Sous-Variante 2]
L'Installation est soumise au code RfG seulement pour ses parties neuves ou modifiées.
A ce titre, le fonctionnement de ces parties doit être conforme à la norme NF EN 50549-1 et notamment à son annexe C référencée FD_C11-519-11 version octobre 2023.
Le reste de l'Installation doit respecter la règlementation en vigueur lors de son raccordement initial.
[Fin sous-Variante 2]

[Paragraphe optionnel] : Si les certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation n'ont pas été remis
Les certificats de conformité requis au titre du contrôle de performances de l'Installation n'ont pas été remis pour l'établissement de la présente Convention de Raccordement. Conformément aux modalités de la note Enedis-NMO-RES_026E et aux Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement, leur remise sera une condition nécessaire à toute mise en service de l'Installation de production.
[Fin option]
[Fin variante 1]

[Variante 2] : Installation non soumise au code RfG
[Sous-Variante 1] Installation de stockage
L'Installation doit respecter les exigences de conformité définies pour les stockages par la note Enedis-NMO-RES_026E. A ce titre, elle doit être conforme à la norme NF EN 50549-1 et notamment à son annexe C référencée FD_C11-519-11 version octobre 2023.
[Fin sous-Variante 1]

[Sous-Variante 2] Autre Installation non soumise au code RfG
L'Installation n'est pas soumise au code RfG.
A ce titre, elle doit être conforme aux dispositions correspondantes de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité, notamment aux articles 29, 30 et 57.
[Fin sous-Variante 2]
[Fin variante 2]

6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Le Point de Livraison de l'Installation est situé :

[Option 1]

— pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,

[Fin option 1]

[Option 2]

— pour un branchement à puissance surveillée protégé par sectionneur-disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,

[Fin option 2]

[Option 3]

— pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur débrochable, sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

[Fin option 3]

[Variante 1]

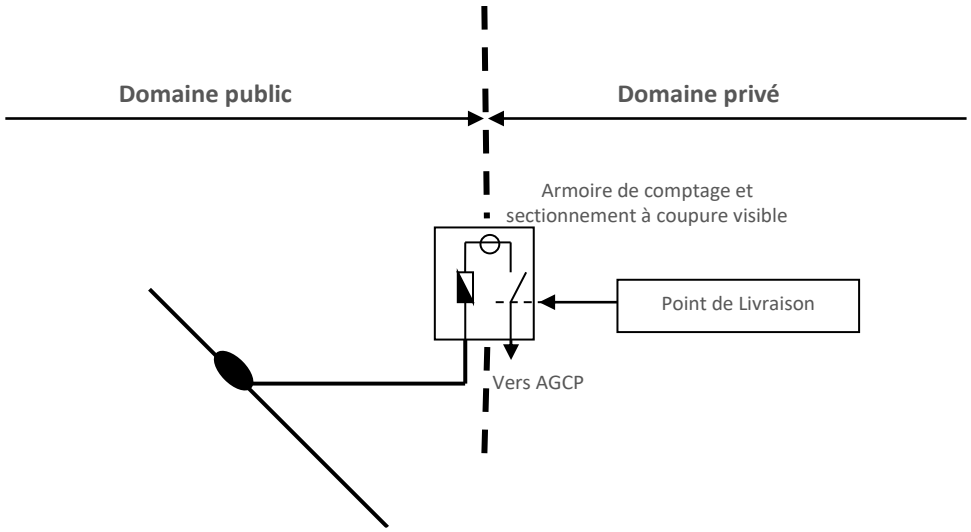
— nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité sans besoin de soutirage,

— nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus et nouveau soutirage > 36 kVA,

— nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau soutirage ≤ 36 kVA.

[Sous variante 1.1] - Puissances de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

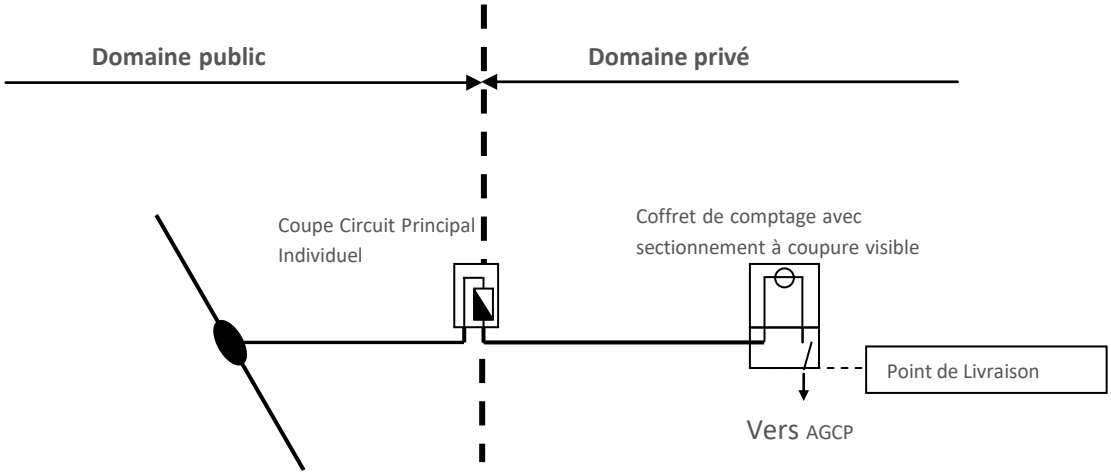
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 1.1]

[Sous variante 1.2] - Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

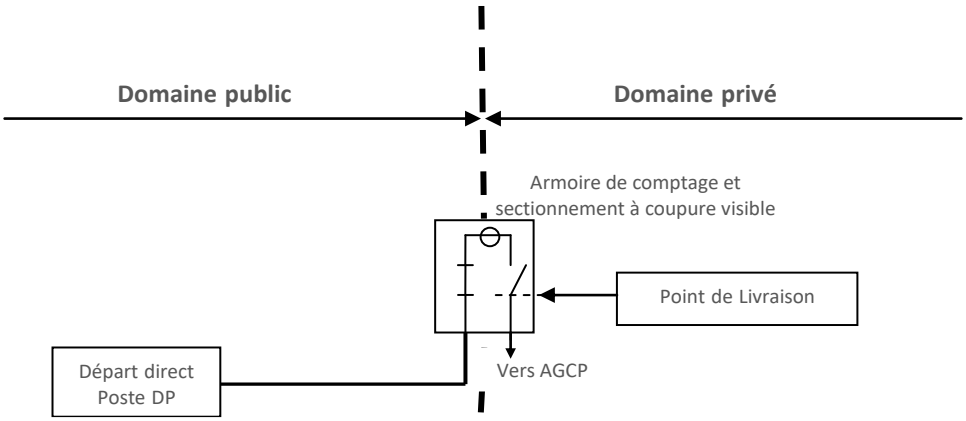
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 1.2]

[Sous variante 1.3] - Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

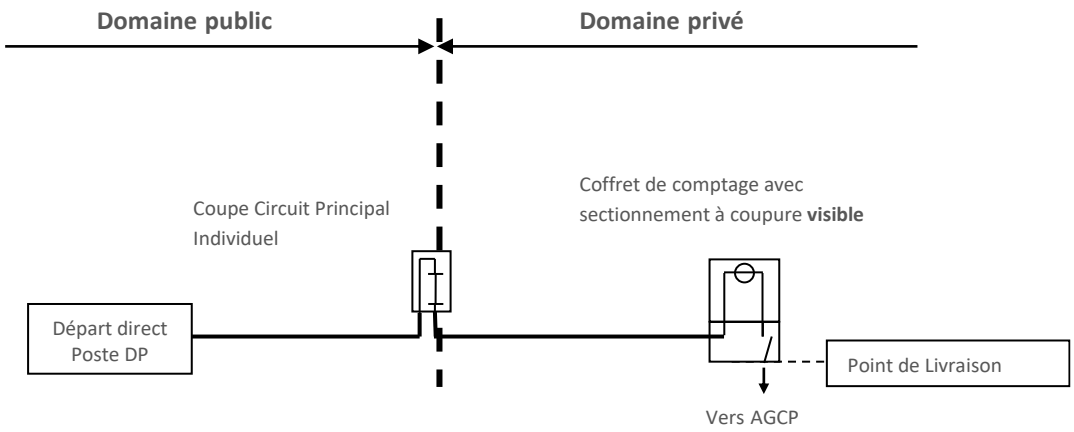
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 1.3]

[Sous variante 1.4] - Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

Le Point de Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



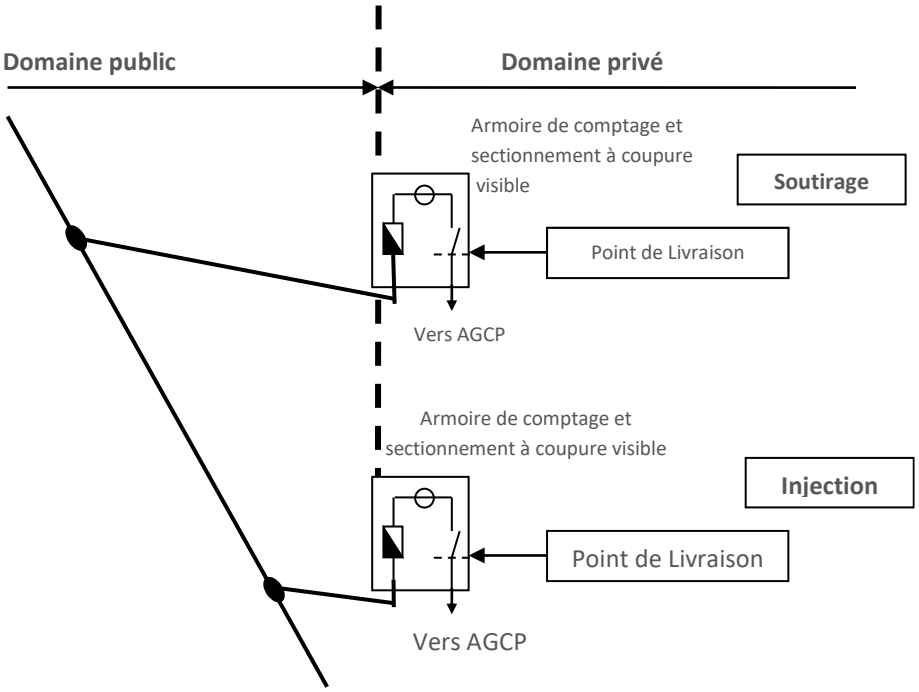
[Fin sous variante 1.4]

[Fin variante 1]

[Variante 2] - Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau raccordement en soutirage > 36 kVA

[Sous variante 2.1] - Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



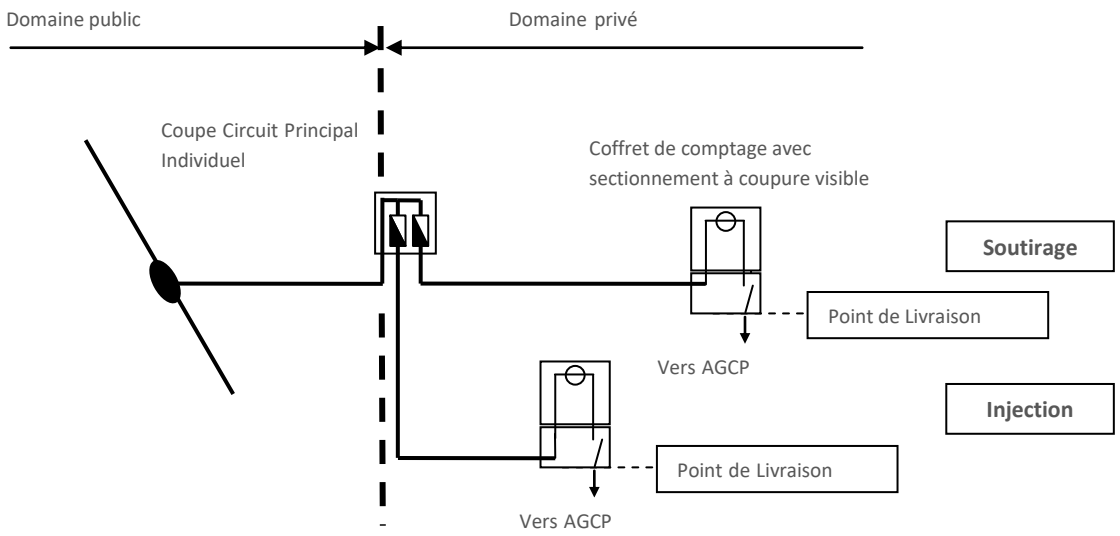
[Fin sous variante 2.1]

[Sous variante 2.2] - Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

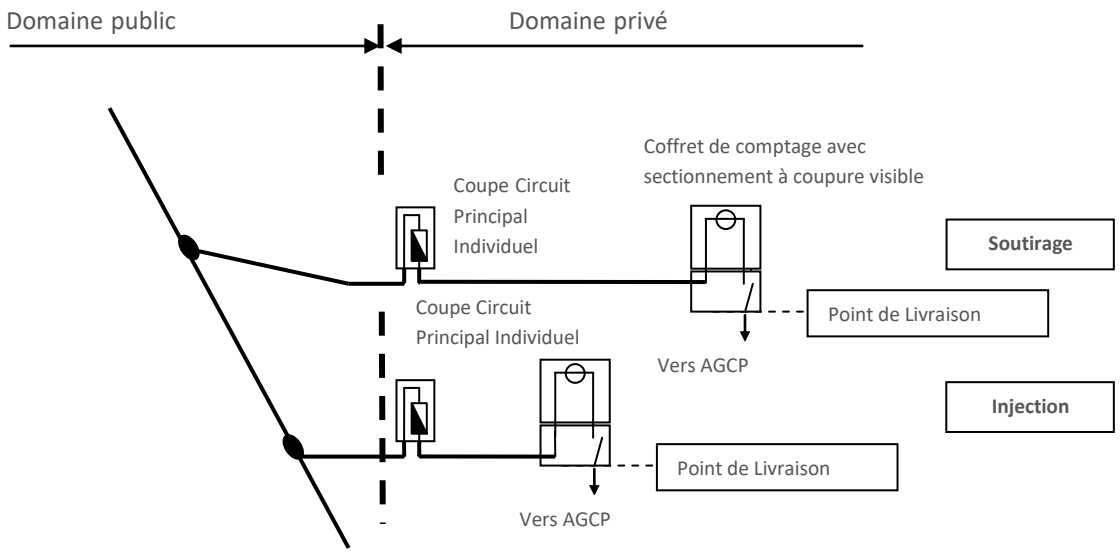
Les Points de Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des Installations d'injection et de soutirage :

[Option 1] - Regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)



[Option 2] - Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage

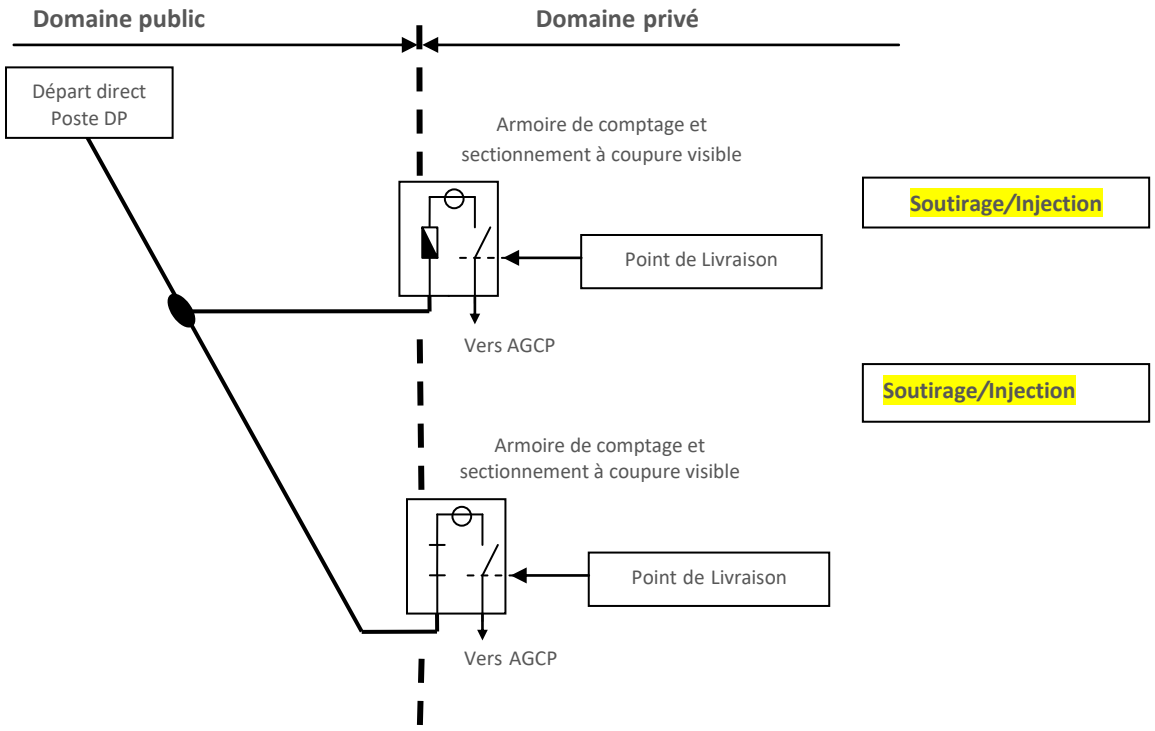


[Fin sous variante 2.2]

[Sous variante 2.3] - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 2.3]

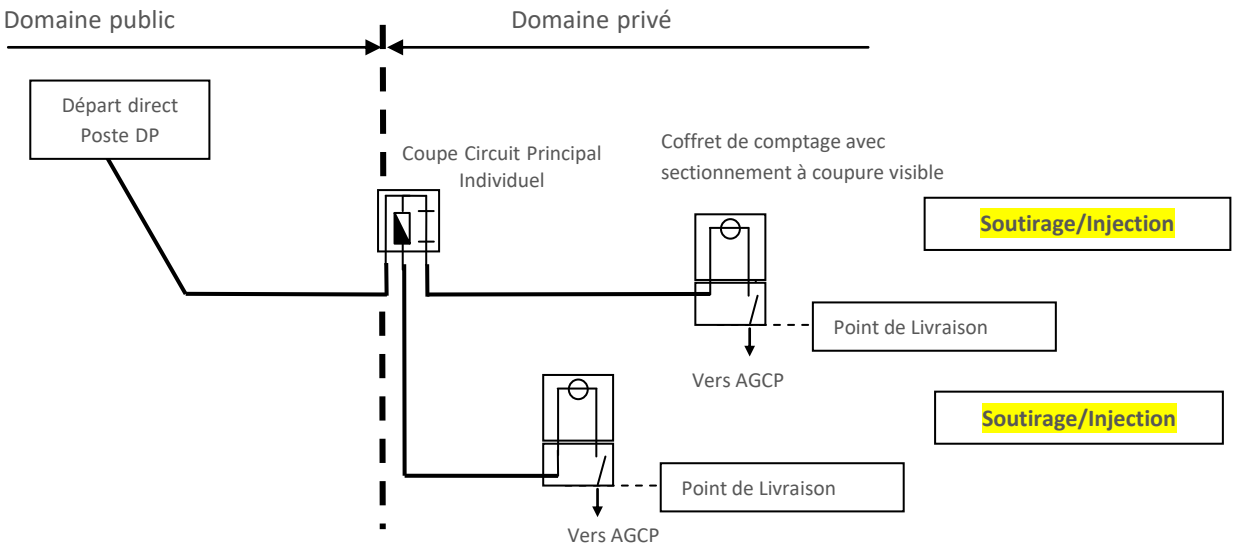
[Sous variante 2.4] - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

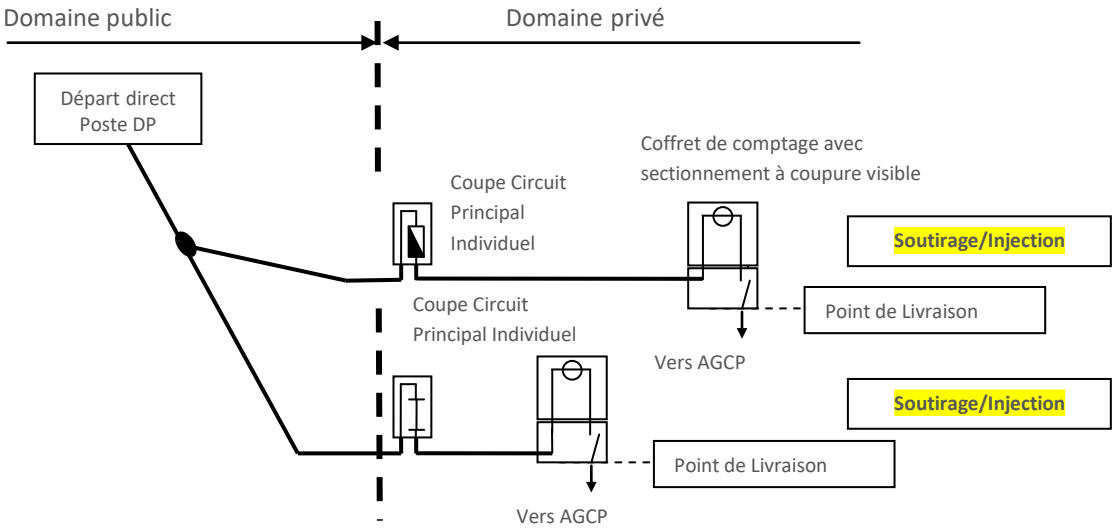
Les Points de Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des Installations d'injection et de soutirage :

[Option 1] - Regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)



[Option2] - Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage

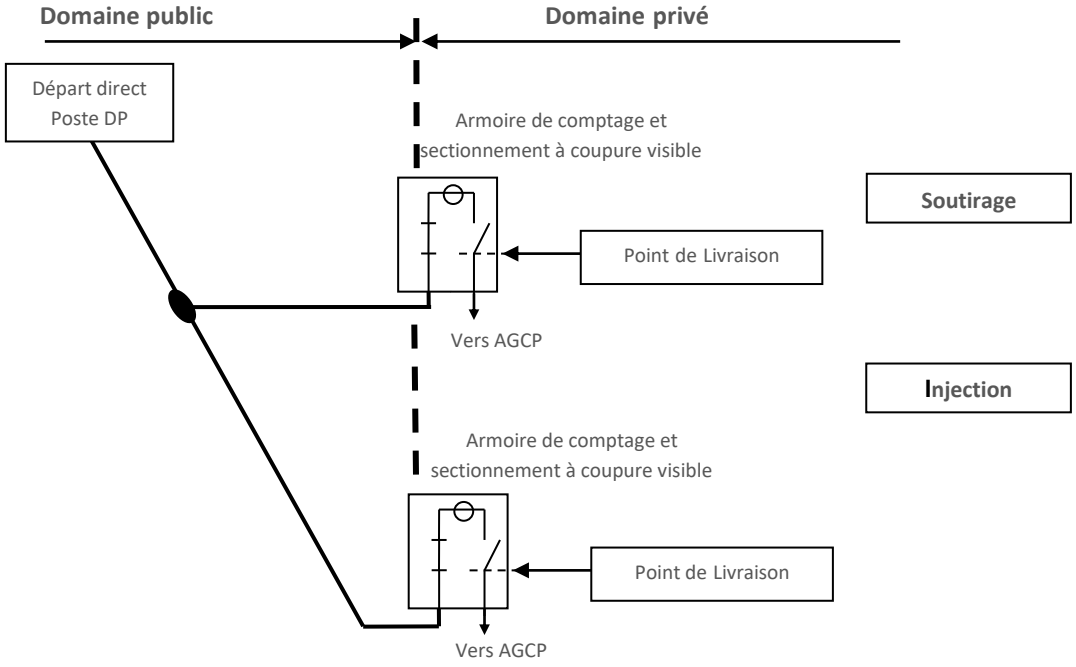


[Fin sous variante 2.4]

[Sous variante 2.5] - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 2.5]

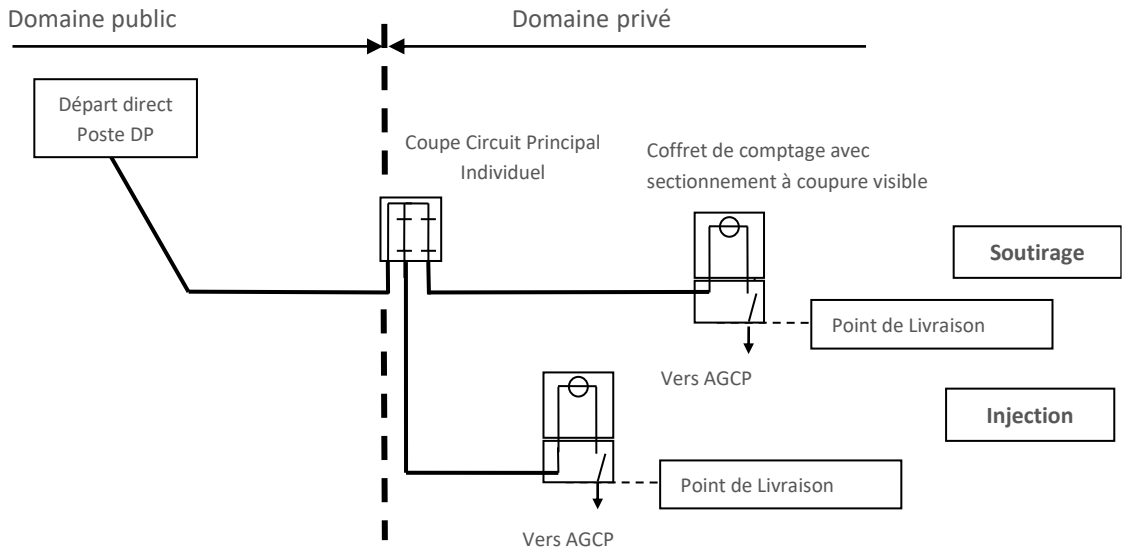
[Sous variante 2.6] - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

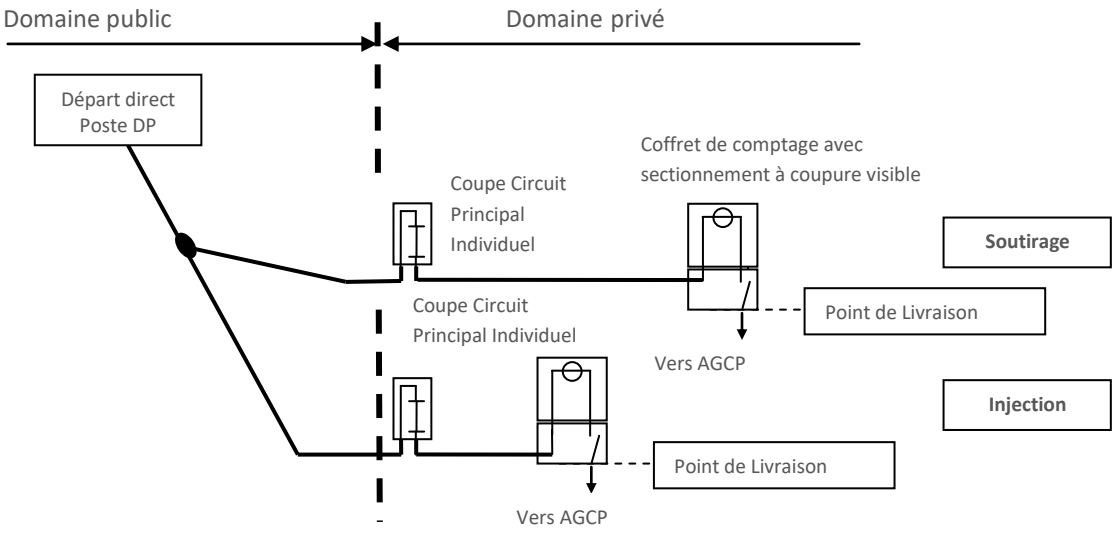
Les Points de Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des Installations d'injection et de soutirage :

[Option 1] - Regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)



[Option 2] - Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage



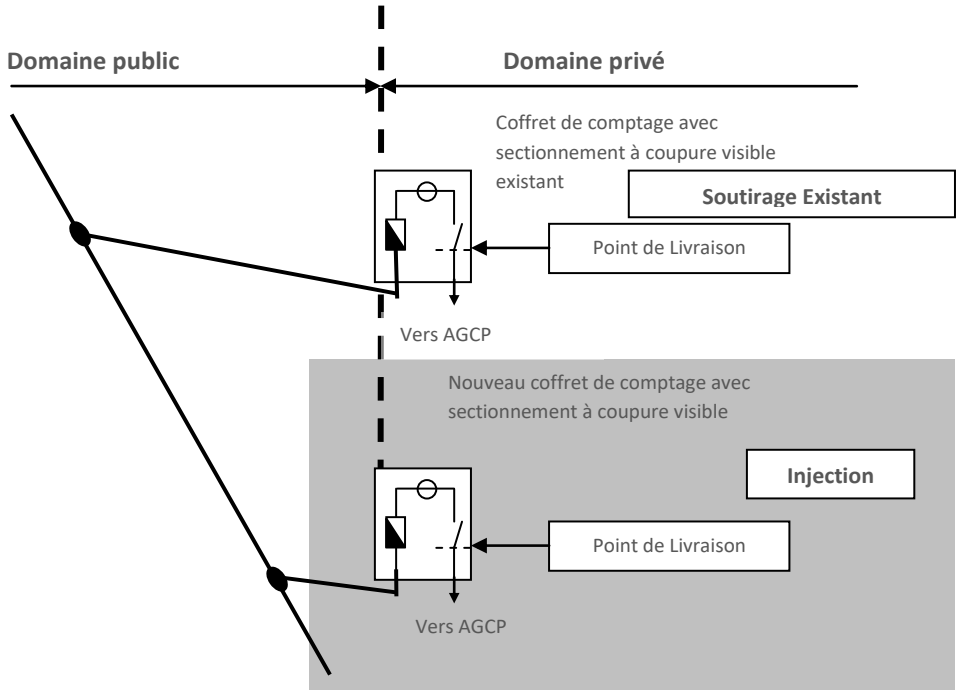
[Fin sous variante 2.6]

[Fin variante 2]

[Variante 3] - Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité avec raccordement en soutirage existant ≥ 36 kVA

[Sous variante 3.1] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

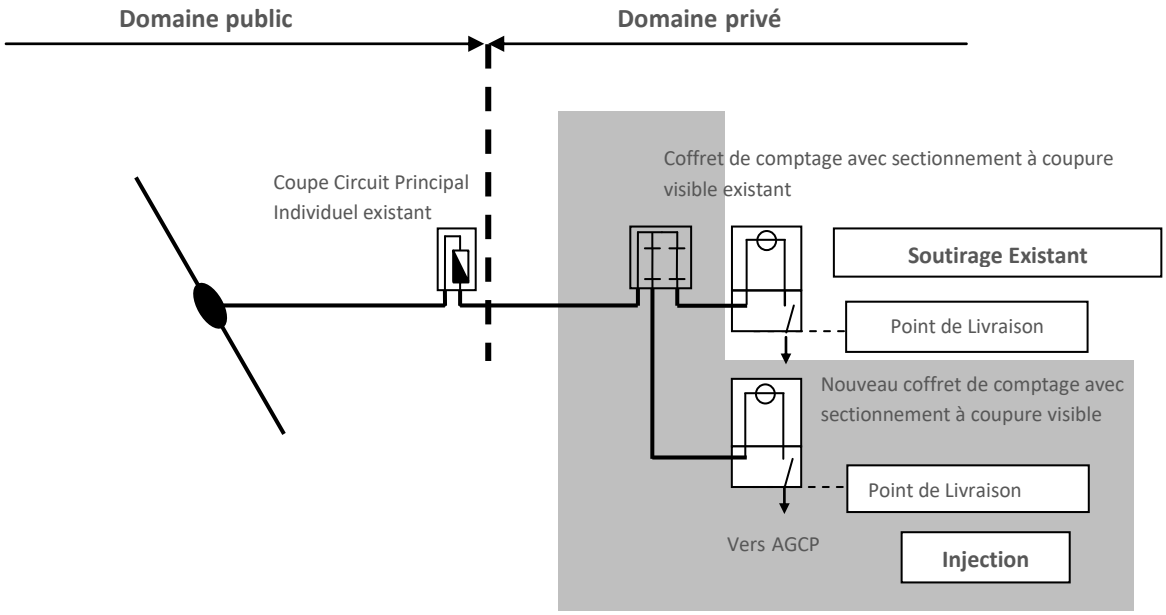


[Fin sous variante 3.1]

[Sous variante 3.2] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

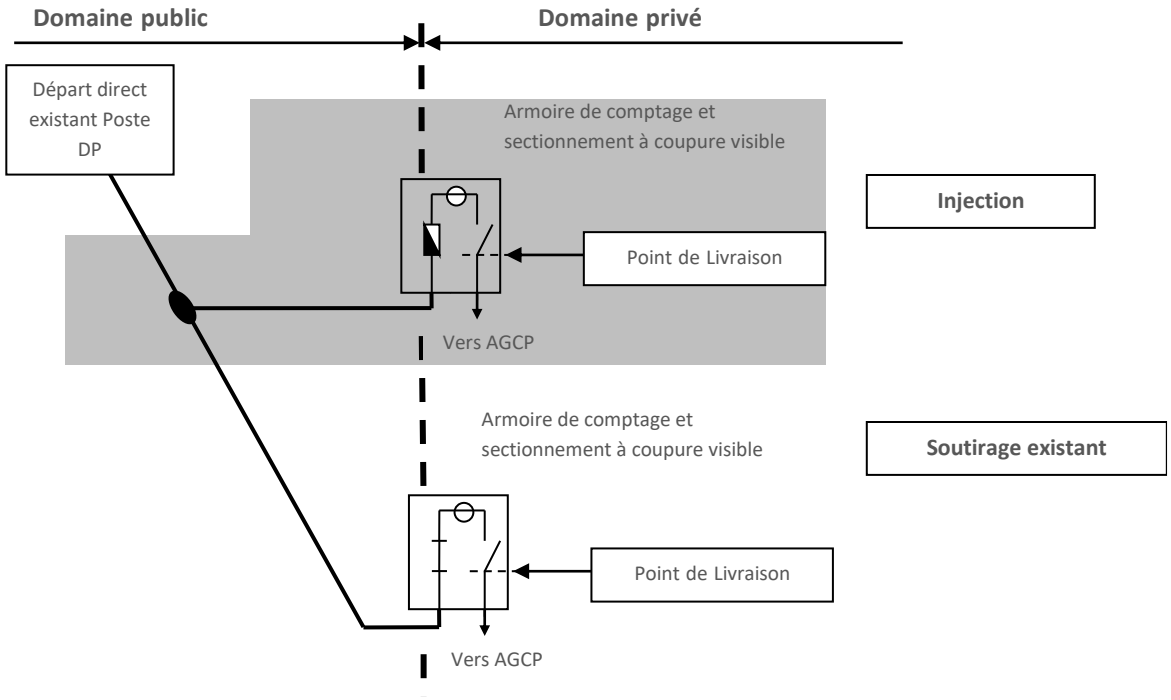


[Fin sous variante 3.2]

[Sous variante 3.3] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

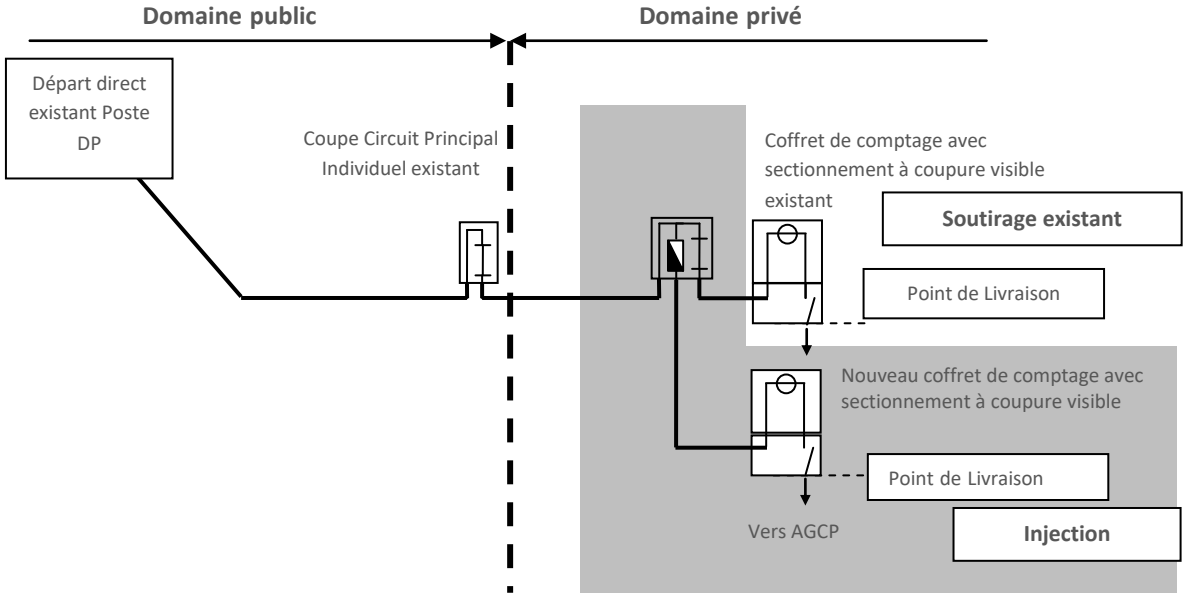


[Fin sous variante 3.3]

[Sous variante 3.4] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

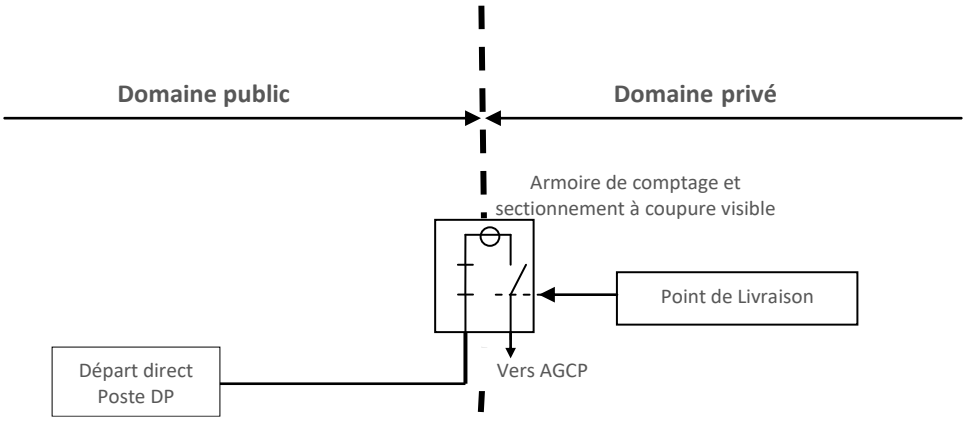


[Fin sous variante 3.4]

[Sous variante 3.5] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement en soutirage existant.

Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

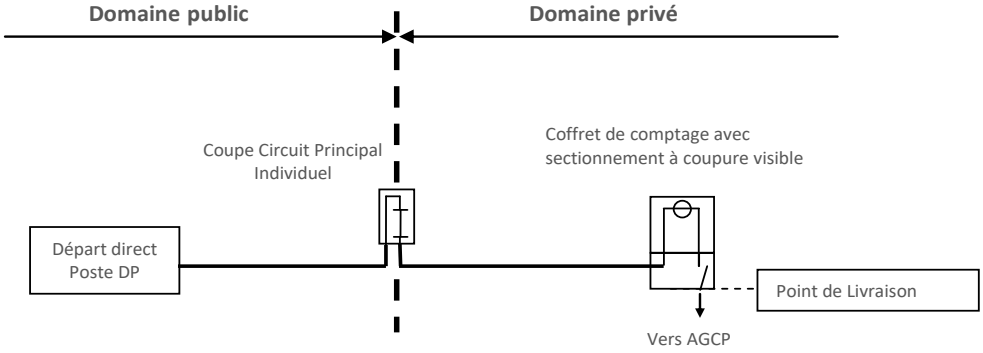


[Fin sous variante 3.5]

[Sous variante 3.6] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement en soutirage existant.

Le Point de Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

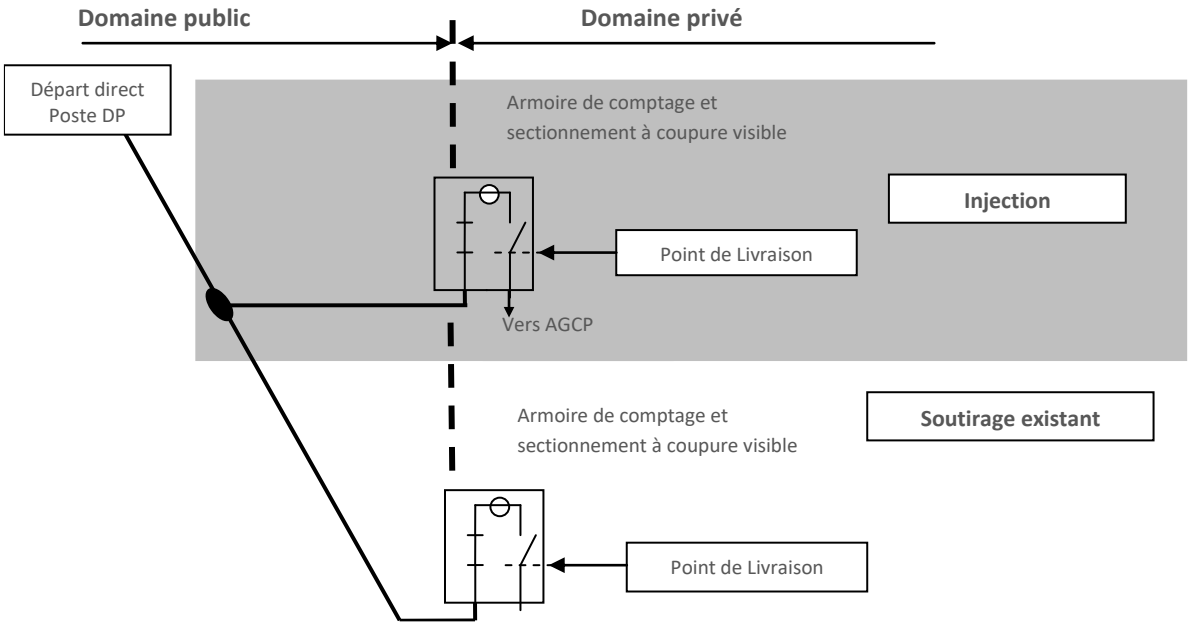


[Fin sous variante 3.6]

[Sous variante 3.7] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

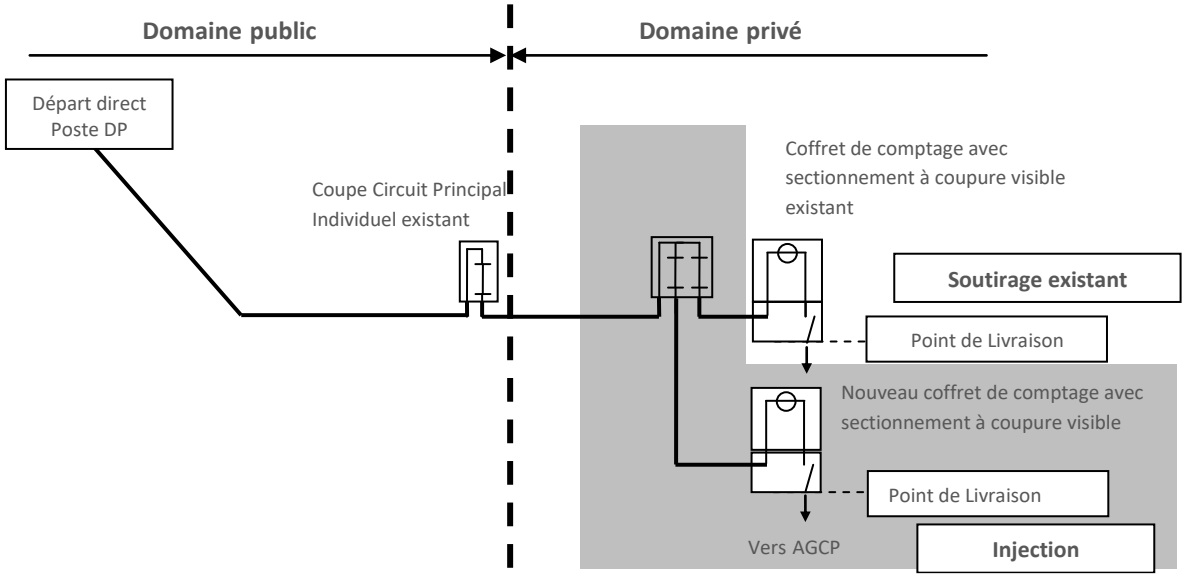


[Fin sous variante 3.7]

[Sous variante 3.8] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



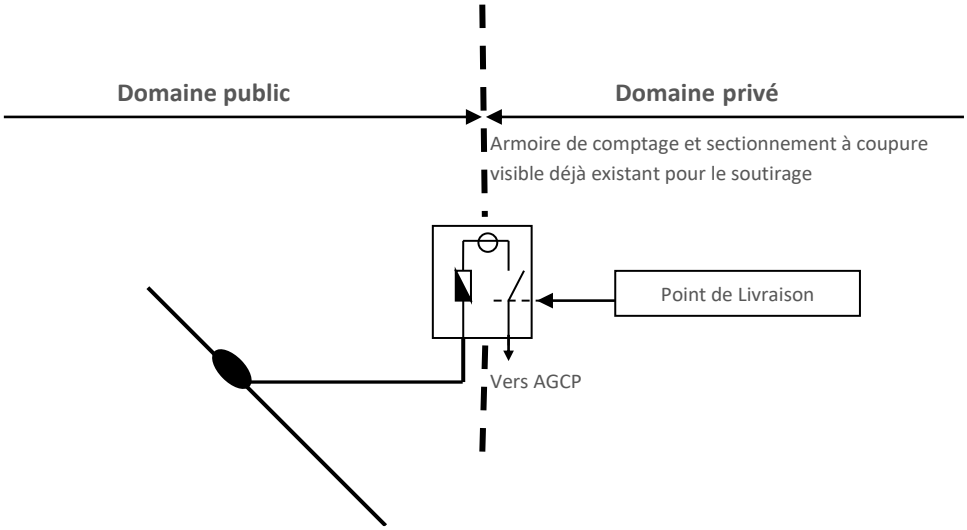
[Fin sous variante 3.8]

[Fin variante 3]

[Variante 4] - Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus avec raccordement en soutirage existant ≥ 36 kVA

[Sous variante 4.1] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

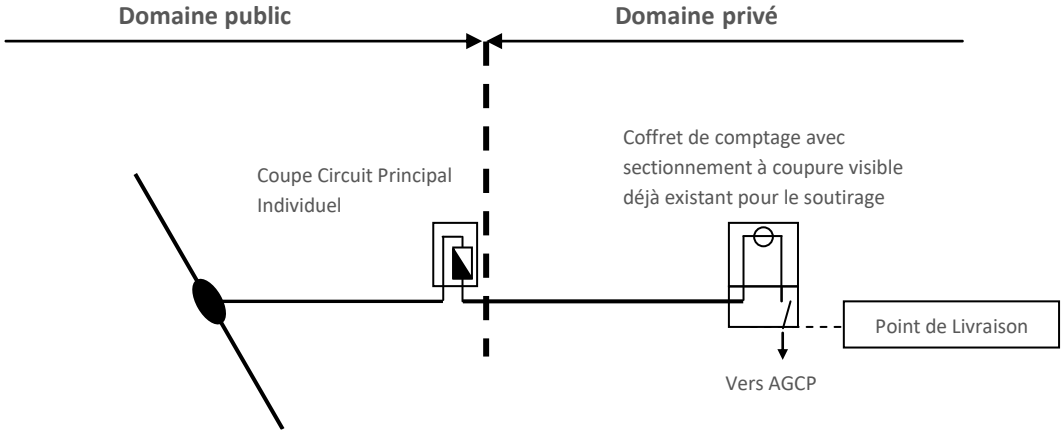
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.1]

[Sous variante 4.2] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

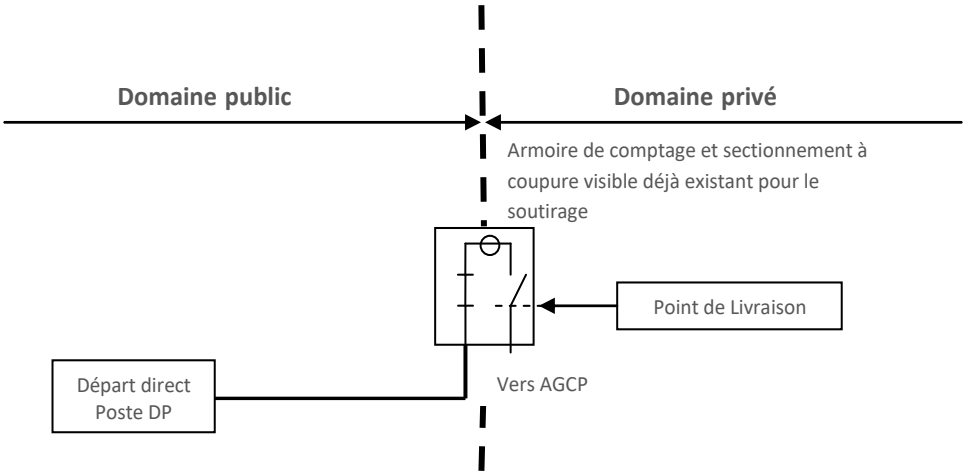
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.2]

[Sous variante 4.3] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

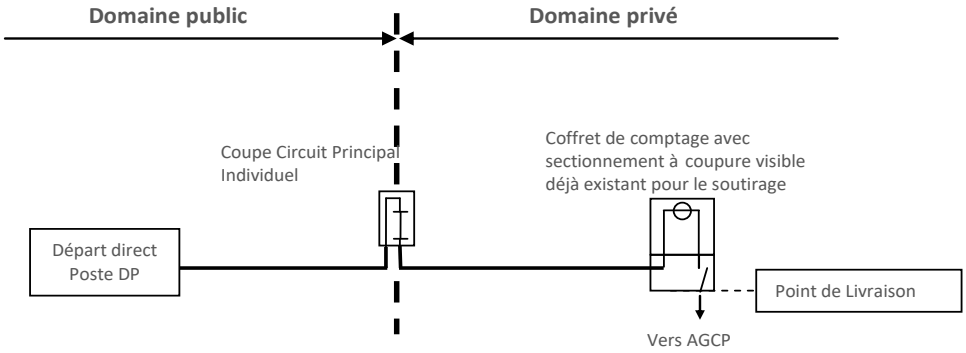
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.3]

[Sous variante 4.4] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

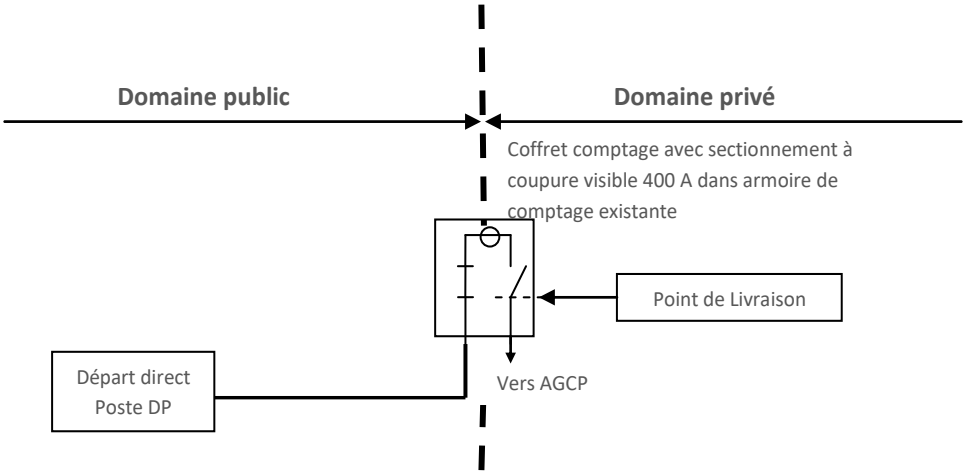
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.4]

[Sous variante 4.5] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

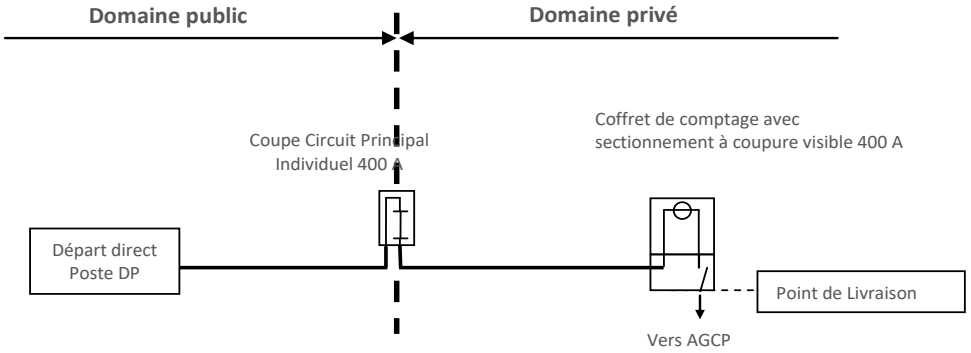
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.5]

[Sous variante 4.6] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

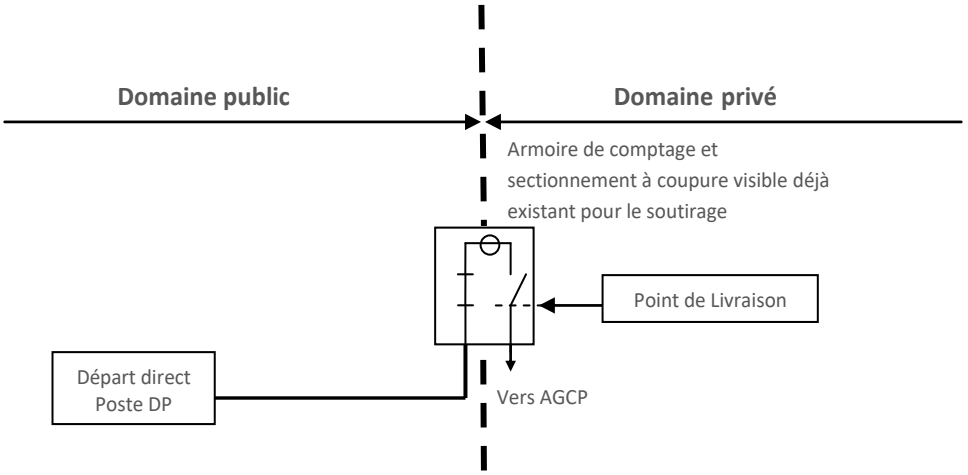
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.6]

[Sous variante 4.7] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

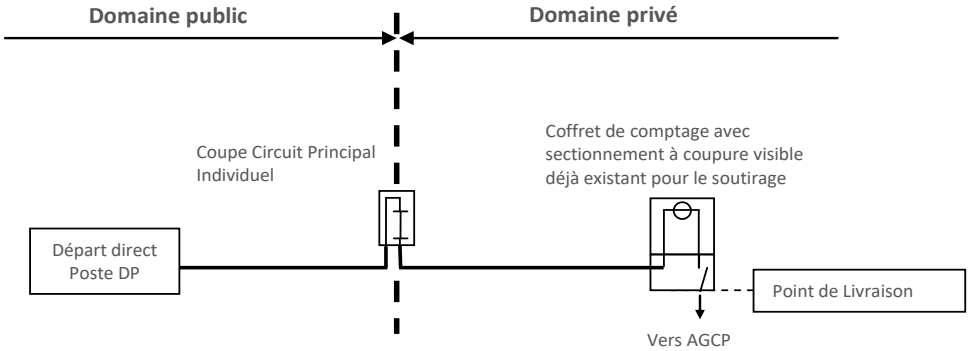
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.7]

[Sous variante 4.8] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA Comptage en domaine privé

Le Point de Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.8]

[Fin variante 4]

7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

*[**Variante 1**]*

7.1. Contribution pour reprise d'études

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'Offre de Raccordement faite suite à la demande de raccordement du __/__/____, la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'Offre de Raccordement a fait l'objet d'un devis facturé selon le montant forfaitaire du barème de raccordement en vigueur.

*[**Fin variante 1**]*

7.2. Contribution financière

7.2.1. *[Variante 1] Installations relevant d'un S3REnR* **Ouvrages propres**
[Variante 2] Installations relevant d'un S3REnR **Ouvrages de branchement et d'extension**

[Variante 1 – chiffrage au FCS]
Le chiffrage est réalisé selon les formules de coût simplifié prévue par la note Enedis-NMO-RES_027E en vigueur.
La zone de facturation retenue est : ZFA/ZFB.
[Fin variante 1]

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	**Application de la réfaction**	**Montant facturé** (après réfaction)
Travaux en domaine privé du Demandeur	Non	«CoutTravauxBTDomainePrive» €
Branchement, y compris dispositif de comptage :	«Réfaction»	«CoutTravauxBT» €
Réseau BT		«CoutTravauxBT» €
Poste HTA/BT (création ou aménagement)		«CoutTravauxPosteDP» €
Réseau HTA		«CoutTravauxHTA» €
Total HT		**«MontantHT» €**
TVA (20 %)		**«TVA20» €**
Total TTC		**«MontantTTC» €**

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le payement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.
Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations .

[Option] Installations relevant d'un S3REnR

7.2.1. **Quote-part du coût des ouvrages à créer en application du S3REnR**

[Variante 1 : P ≤ 250kVA]
Conformément aux dispositions de l'article D342-22-1 du code de l'énergie, les installations dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure ou égale à 250 kVA sont **exonérées du paiement de la quote-part**.
[Fin variante 1]

[Variante 2 : P cumulée > 250kVA pour des installations groupées conformément à l'article D342-22-1 du code de l'énergie]
Conformément aux dispositions de l'article D342-22 du code de l'énergie, le Demandeur est **redevable d'une quote-part** du coût des ouvrages à créer en application du S3REnR ou du volet particulier concerné.

Le montant de la quote-part en k€/MW est publiée avec le S3REnR et est soumise à indexation.

S3REnR «S3REnR»	**Puissance de l'Installation du Demandeur (kW)**	**Quote-part[2] (€/kW)**	**Application de la réfaction**	**Montant (Euros)**
Quote-part HT	*A calculer*	«Quotepart»	«Réfaction»	**«MontantQP»**

[Fin variante 2]

[Fin option]

7.2.2. **Montant total de la contribution financière**

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de _____ € HT et TVA = _____ €, au taux de TVA en vigueur, soit _____ € TTC, hormis le coût des travaux réalisés par le Mandataire dans le cas de la mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.
Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur est achevé dans les délais indiqués à l'article 7.2.
Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 8.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

7.2.3. **Travaux Mandataire en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie** [**Paragraphe optionnel**]

Le Demandeur finance les travaux faits par Enedis indiqués dans les tableaux ci-dessus et les travaux qu'il réalise au titre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.
Le montant de la réfaction (article 5.1 relatif aux dispositions financières du Contrat de Mandat) qui lui sera versée est plafonné à l'Offre de Raccordement de Référence qui correspond à la somme des coûts des Travaux Enedis d'une part et des Travaux Mandataire d'autre part issus de leurs consultations respectives.
Le montant des Travaux Mandataire est établi sur la base du devis le moins cher issu de la consultation des Entreprises Agréées menée par le Demandeur.

Désignation	Coûts des Travaux Mandataire
Description des Travaux Mandataire	

Le montant de la réfaction, qui sera versé au Demandeur est de XXXX k€ HT au maximum.
La date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation et de la réalisation des Ouvrages Mandataire (en application de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie), se situera dans un délai de [XX] semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières si toutes les réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement sont levées.

7.2.4. **Modalités de règlement**

Le Demandeur a réglé xx% du montant TTC de la Proposition Technique et Financière en date du [date d'acceptation de la PTF] soit .... €.
Par conséquent, le Demandeur règle un 2ème acompte à la signature de la présente Convention de Raccordement égal au reliquat entre le montant de l'acompte total (30% de la contribution financière TTC indiquée au § 7.2.2) et celui versé à la signature de la PTF soit .... €.

Le solde du montant total de la contribution financière, de _____ € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

[2] A la date de la présente offre de raccordement.

Enedis xxxxxxxx
[adresse]

Le chèque est libellé à l'ordre de : Enedis

[Variante] - Cas d'un client collectivité locale

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.
Le montant de _____ € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis xxxxxxxx
[adresse]

Le chèque est libellé à l'ordre de : Enedis

[Fin variante]

7.3. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel[3] de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** est :

- pour les travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT de « durée travaux » mois[4] ;
- pour les travaux au Poste Source et/ou sur le réseau HTB de « durée source » mois.

[Option 1 : pas de Raccordement anticipé]
La mise en service de l'installation de production est conditionnée à la complète réalisation de ces travaux.

[Fin option 1]

[Option 2 : raccordement anticipé proposé par Enedis dans l'attente de la réalisation des travaux S3REnR]
La présente offre de raccordement implique un raccordement anticipé pour lequel la mise en service de l'installation de production est conditionnée uniquement à la complète réalisation des travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT. Le délai prévisionnel de mise à disposition du raccordement anticipé est donc de « durée travaux » mois à compter de la signature des présentes Conditions Particulières.
A compter de la mise en service anticipée de l'installation et jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux de raccordement, Enedis est susceptible de solliciter le Demandeur, sans contrepartie financière, pour qu'il limite ponctuellement la puissance injectée par son Installation.
Pour la mise en application des conditions de l'article 6.3.2 de la note Enedis-NMO-RES_030E concernant la non sollicitation de la mise en service, la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement sera considérée comme étant la date de mise à disposition du raccordement anticipé.

[Fin option 2]

[3] Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

[4] Sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des ouvrages de raccordement, des implantations et de la liaison permettant le relevé du comptage.

8 — Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

À (Lieu), le (date)

Pour le Demandeur (**ou le groupement solidaire dans le cas d'un raccordement indirect**) [Nom du Signataire] [Fonction du signataire] [si besoin ajouter] : par délégation de [Nom du délégataire] [Fonction du délégataire]	**Pour Enedis** [Nom du Signataire] [Fonction du signataire] [si besoin ajouter] : par délégation de [Nom du délégataire] [Fonction du délégataire]

Annexe 1 - Caractéristiques de la demande (Fiches de Collecte)

Annexe 2 - Plan de situation et plan de masse

Annexe 3 - Schéma simplifié de l'Installation

Annexe 4 - Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230/400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au Point de Livraison d'un Utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10 %, +10 %] autour des valeurs nominales.

[Exemple]

Fiche de contrôle de l'étude

Étude réalisée ARPE V5 du XX/XX/XXXX

Identification		
Référence de l'étude		
Nom de la commune		
Date de l'étude		
Nom du départ HTA		
Nom du poste HTA/BT		
Nom du Producteur		
Lieu de production		
Type de production		
Données de l'étude		
Tension max HTA		
Puissance du transformateur		
Tension à vide optimisée au secondaire du transformateur		
Producteurs existants ou déjà en file d'attente		
Pracc du producteur Demandeur		
Tangente(ϕ) au point de raccordement		
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)		
Puissance conso max hiver poste HTA/BT		
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement		
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude		
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)		
Résistance du transformateur		
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct		
Type de conducteur		
Longueur		
Section		
Résistance de l'extension		
Élévation de tension dans l'extension / départ direct		
Résultats de l'étude.		
Tension max sur départ BT sans les producteurs		Un+x %
Tension max sur départ BT avant le raccordement		Un+x %
Tension max sur départ BT après le raccordement		
Tension max au PDR du producteur Demandeur après le raccordement		

(Résultats des études fournis sur demande, éventuellement calcul à-coup de tension, flicker, TCFM, Harmonique).

Annexe 5 : Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production et Certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation

[Modèles d'attestation à signer par le producteur selon le cas]


Modèle Attestation BT type A.docx


Modèle Attestation BT non-RfG